

1823
 mariage de Louis Lamolle de l'abbé -
 Du vingt deuxième jour du mois de novembre au huit
 heures du soir -
 acte de mariage de Lamolle Louis âgé de vingt neuf ans, né à
 Thibe département de hautes pyrenées. Le huit aviel nul sept
 ont quatre vingt quatre, ainsi qu'il résulte de l'extrait en
 forme qu'il nous a exhibé profession de l'epoux demeurant
 à Thibe département de hautes pyrenées, fils majeur de Lamolle
 Guillaume demeurant à Thibe département de hautes pyrenées
 pyrenées, Cultivateur, vivant, et de Espous Jeanne -
 demeurant à Thibe département de hautes pyrenées, vivante
 précédant du sous acte verbal de ses dit parents
 or de Ferran âgé de trente six ans, né au département
 de La haute Garonne de son père de son père
 qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a exhibé profession
 de sa profession demeurant avec département de la haute Garonne
 fille majeure de Ferran Bernard profession de cultivateur
 demeurant avec département de la haute Garonne, vivant
 or de madame Yaguet demeurant avec département de la
 haute Garonne de l'acte, précédant du sous acte verbal de
 Ferran son père - Les actes préliminaires sont extraits des
 Registres des publications de mariage faites devant le principal
 porte de notre maison communale la première publication
 le dix neuf jour du mois d'octobre de l'an mil huit cent vingt
 trois à l'heure de dix du matin, la seconde le vingt six du
 même mois de l'an mil huit cent vingt trois à l'heure de dix
 heures du matin, aucune opposition au dit mariage ne nous
 ayant été signifiée, nous adjoints officiers de l'état civil, faisant
 droit à leur Requisition après avoir donné lecture de l'acte
 des pièces, et de plus mentionner et du chap. 6. du titre des codes
 civil intitulé du mariage, avons demandé aux dits époux et à
 la future épouse s'ils veulent se présenter pour mari et pour
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé
 l'acte, de l'acte au nom de Louis, que Lamolle Louis, et
 Jeanne sont unis par le mariage, de nos noms avons
 dressé l'acte -
 En présence de madame Baque demeurant avec département
 de la haute Garonne profession de cultivateur âgé de cinquante
 huit ans -
 de Ferran âgé de demeurant avec département de la
 haute Garonne profession de cultivateur, âgé de cinquante
 deux ans -
 de Ferran demeurant avec département de la
 haute Garonne profession de cultivateur, âgé de vingt
 quatre ans -
 de Ferran Baque demeurant avec département
 de la haute Garonne profession de cultivateur, âgé de
 trente ans, les dits époux qu'il leur en a été donné
 lecture, ont signé, avec nous, ce que nous

1823
 fait les parties contractantes pour et ne pour de ce -
 Requier - agaspe J. Matie, Maquell
 Baque Souche adjoint

De vingt deux jour du mois de novembre l'acte mil huit cent vingt trois
 à huit heures du matin -
 acte de naissance de Dominique Marie Blanguet né le huit dudit d'octobre
 heures du matin, fils de Jean Blanguet et de Marie Larou Marie, l'ou -
 Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin -
 premier témoin Guillaume Ferrand âgé de quarante cinq ans -
 profession de cultivateur demeurant avec -
 second témoin Jeanne âgé de trente ans profession de
 cultivateur demeurant avec -
 sur la déclaration à nous faite par ledit Jean Blanguet
 père dudit enfant -
 Lecture du présent acte a été par nous faite aux parties
 comparantes, et aux témoins qui nous ont signé de ce que
 constate l'acte fait par moi maire d'ore, faisant
 les fonctions d'officier public de l'état civil - soussigné

Monsieur Maire

De dix neuvième jour du mois de décembre de l'an mil huit
 cent vingt trois à dix heures du matin -
 acte de naissance de Jean Pierre Bon ve ledit huit dudit
 à dix heures du matin - fils de Roger Bon et de Marie
 ab edie moi, d'ore -
 Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin -
 premier témoin Bernard Ferran âgé de soixante cinq ans
 profession de cultivateur demeurant avec -
 second témoin Joseph de Bon âgé de quarante huit ans
 profession de cultivateur demeurant avec -
 sur la Requisition à nous faite par ledit Roger
 Bon père dudit enfant -
 Lecture du présent acte a été par moi faite aux parties
 comparantes, et aux témoins, qui nous ont signé de ce
 Requier - à l'exception de dit Roger Bon qui n'a signé -
 constate l'acte fait par moi maire d'ore
 faisant les fonctions d'officier public de l'état civil soussigné

Monsieur Maire